

225C0607
FR0000120628-FS0283

4 avril 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

AXA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 avril 2025, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, NY 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 avril 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société AXA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 134 102 540 actions AXA² représentant autant de droits de vote, soit 6,05% du capital et 5,04% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AXA sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions AXA détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 1 373 171 ADR AXA, (ii) 1 822 349 actions AXA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « contracts for differences » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions AXA, réglés exclusivement en espèces, et (iii) 2 522 390 actions AXA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 14 020 608 actions AXA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 2 214 887 986 actions représentant 2 661 953 414 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.